II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1984

(84/102/CEE)

Aux termes de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], « l'état des recettes et des dépenses de la Fondation ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus, sauf indication contraire.

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1984	Exercice 1983	Exercice 1982
Chap. 1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	4 200 000	3 900 000	3 423 114,83
Chap. 2	*Recettes diverses*	70 000	60 600	90 575,67
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 270 000**	**3 960 600**	**3 513 690,50**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1984	Exercice 1983	Exercice 1982
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	4 200 000	3 900 000	3 423 114,83
	TOTAL DU CHAPITRE 1	4 200 000	3 900 000	3 423 114,83
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	6 000	2 400	5 690,01
2 10	***Produit de locations***	10 000	7 200	9 560,21
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	10 000	10 300	12 950,37
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	44 000	40 700	62 375,08
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	70 000	60 600	90 575,67
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 270 000**	**3 960 600**	**3 513 690,50**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	En application de l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1), une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (voir article 3 5 9 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).
2 51	Selon les dispositions de l'article 22 sous c) du règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1), peuvent être compensés les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion de transferts de fonds. Ainsi, seulement dans le cas d'un éventuel solde créditeur y aura-t-il lieu à la fin de l'exercice d'émettre un titre de recettes.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1984 et 1983) et d'exécution (1982)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
Chap. 1	Personnel	1 764 000	1 804 400	1 446 546,46
Chap. 2	Frais de fonctionnement administratif	386 000	358 200	380 451,31
Chap. 3	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de vie	848 000		
Chap. 4	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de travail	1 272 000	1 798 000	1 686 692,73
Chap. 9	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 270 000**	**3 960 600**	**3 513 690,50**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 040 000	1 166 700	912 051,22
1 10 1	Allocations familiales	125 000	129 200	102 611,74
1 10 2	Indemnités de dépaysement	125 000	127 100	102 940,69
1 10 3	Indemnités forfaitaires temporaires	p.m.	p.m.	—
	Total de l'article 1 10	1 290 000	1 423 000	1 117 603,65
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	111 600	104 500	115 015,23
	Total de l'article 1 11	111 600	104 500	115 015,23
1 12	***Pensions, allocations de départ et couverture du risque de chômage***			
1 12 0	Pensions d'ancienneté	p.m.		

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1 10 1	Conformément au régime applicable au personnel de la Fondation, les allocations comprennent : a) l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base (annexe IV article 6); b) l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 7); c) l'allocation scolaire (annexe IV article 8).
1 10 2	L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 10 du régime applicable au personnel de la Fondation).
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale de six agents locaux.
1 12	Les postes de cet article constituent la structure d'accueil d'éventuels paiements à effectuer par la Fondation. En cas de nécessité, ils seront dotés de crédits par voie de virements.
1 12 0	*Nouveau poste* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 41 *bis* et son annexe VI. Ce poste est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté des anciens agents de la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
1 12	*(suite)*			
1 12 1	Pensions d'invalidité	p.m.		
1 12 2	Pensions de survie	p.m.		
1 12 3	Allocations de départ	p.m.		
1 12 4	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	p.m.		
	Total de l'article 1 12	p.m.		
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	49 700	72 600	54 455,70
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	400	400	369,34
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	38 100	34 400	26 034,70
1 14 2	Indemnités de logement et de transport	p.m.	p.m.	
1 14 5	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	
	Total de l'article 1 14	38 500	34 800	26 404,04

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 12	*(suite)*
1 12 1	*Nouveau poste* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 41 *ter* et son annexe VI. Ce poste est destiné à couvrir les pensions d'invalidité des anciens agents de la Fondation.
1 12 2	*Nouveau poste* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment les articles 41 *quater* et 41 *quinquies* et son annexe VI. Ce poste est destiné à couvrir les pensions de survie des veufs, veuves et/ou orphelins des anciens agents de la Fondation.
1 12 3	*Nouveau poste* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 11 et son annexe VI. Ce poste est destiné à couvrir les allocations de départ des anciens agents de la Fondation.
1 12 4	*Nouveau poste* La question d'une couverture du risque de chômage des agents temporaires fait l'objet d'un examen au Conseil.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24). Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale (article 38 paragraphe 1) ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par la Fondation (article 38 paragraphe 2).
1 14	Ces indemnités ou allocations sont prévues dans le régime applicable au personnel de la Fondation.
1 14 1	Paiement forfaitaire prévu à l'annexe IV article 15.
1 14 5	Ce poste est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
1 15	***Heures supplémentaires***	12 900	8 900	10 322,48
1 16	***Coefficients correcteurs***	48 800	– 26 700	– 52 693,17
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	(1)	(1)	36 471,66
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	41 300	56 200	33 076,50
	Total de l'article 1 17	41 300	56 200	69 548,16
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	11 400	11 400	5 487,44
1 21	***Frais de voyage***	5 200	1 500	1 696,93
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	21 000	8 300	9 587,69
1 23	***Frais de déménagement***	21 700	10 700	3 879,25
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	13 900	3 400	2 477,90

(1) À la demande de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, ces frais sont imputés au chapitre 3 à partir de l'exercice 1983.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 15	Selon les modalités fixées à l'annexe II du régime applicable au personnel de la Fondation, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel de la catégorie C peuvent donner lieu, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, au paiement des heures supplémentaires prestées. Ce crédit couvre également les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
1 16	Ce crédit est destiné au paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1 17	
1 17 0	Ce poste était destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur), — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 23	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents conformément aux dispositions de l'annexe IV article 16 du régime applicable au personnel de la Fondation.
1 24	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents conformément aux dispositions de l'annexe IV article 17 du régime applicable au personnel de la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires***	80 000	77 200	66 093,64
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
1 42	***Restaurants,* mess *et cantines***	7 400	8 300	8 237,70
1 43	***Service médical***	1 700	1 100	1 332,56
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	8 600	8 900	6 819,16
1 45	***Autres interventions***	300	300	278,10
	TOTAL DU CHAPITRE 1	1 764 000	1 804 400	1 446 546,46
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	p.m.	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	p.m.	p.m.	0,—
2 11	***Assurances***	5 100	3 700	4 000,32
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	36 400	40 700	31 448,99
2 13	***Nettoyage et entretien***	55 000	36 700	43 310,87
2 14	***Aménagement des locaux***	23 200	57 400	30 749,09
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déplacement du personnel de la Fondation.
1 42	Ce crédit est destiné à compléter les achats de matériel de restaurant et à subventionner les repas pris à la cantine.
1 43	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
1 44	Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues.
1 45	Ce crédit est destiné aux interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.
2 13	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
2 14	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation.
2 15	Cet article est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
2 19	***Autres dépenses***	12 000	8 600	9 561,14
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	16 400	2 000	25 609,85
2 20 1	Renouvellement	4 100	4 000	0,—
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	5 100	2 800	2 408,29
	Total de l'article 2 20	25 600	8 800	28 018,14
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	2 900	4 700	9 647,59
2 21 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	200	400	84,01
	Total de l'article 2 21	3 100	5 100	9 731,60
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	3 200	12 900	9 267,60
2 22 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 22 2	Location	3 000	2 100	2 533,43
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	21 700	16 000	17 478,72
	Total de l'article 2 22	27 900	31 000	29 279,75
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	13 000	p.m.	0,—
2 23 2	Location	p.m.	2 400	1 709,16

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire, de machines à calculer et de machines à traitement de textes, etc.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement de machines à écrire, de machines à calculer, de machines à traitement de textes, etc.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien de machines à écrire, de machines à calculer, de machines à traitement de textes, etc.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
2 22	
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment extincteurs d'incendie, appareils de reproduction, installation d'alarme, installations techniques pour les conférences en dehors de l'immeuble.
2 22 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques.
2 23	
2 23 0	Ce poste est destiné à couvrir l'achat d'un véhicule.
2 23 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement d'un véhicule acheté en 1976.
2 23 2	Ce poste est destiné à couvrir la location de véhicules pour répondre à certains besoins fortuits.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
2 23	*(suite)*			
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	10 300	7 900	7 540,35
	Total de l'article 2 23	23 300	10 300	9 249,51
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	6 100	4 400	4 502,98
2 25 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	26 000	28 700	455,77
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	3 800	5 600	3 605,46
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 25	35 900	38 700	8 564,21
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	15 100	12 200	12 031,96
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	48 000	40 300	38 382,85
2 31 1	Téléphone, télégraphes, télex, radio, télévision	47 200	44 000	37 519,59
	Total de l'article 2 31	95 200	84 300	75 902,44
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	p.m.	p.m.	73,55
	Total de l'article 2 32	p.m.	p.m.	73,55
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 23	*(suite)*
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
2 25	
2 25 0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.
2 25 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'équipements spéciaux pour la bibliothèque, notamment des étagères mobiles, un lecteur et un processeur de microfiches.
2 25 2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2 25 4	Ce poste est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	400	300	249,22
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	2 800	2 800	2 177,28
2 39 3	Déménagement de services	400	300	0,—
2 39 4	Menues dépenses	900	600	702,22
	Total de l'article 2 39	4 500	4 000	3 128,72
2 40	***Frais de réception et de représentation***	3 700	3 700	1 683,97
2 50	***Frais de réunions et de convocations***			
2 50 0	Réunions du conseil d'administration			46 983,72
2 50 1	Réunions du comité d'experts			9 816,92
	Total de l'article 2 50			56 800,64
2 51	***Réunions et convocations en général***			5 208,94
2 70	***Publications***	20 000	13 000	21 707,47
	TOTAL DU CHAPITRE 2	386 000	358 200	380 451,31

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels petits frais de déménagement.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 50	
2 50 0	Ce poste était destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, y compris les frais de voyage et de séjour et la location éventuelle de salles.
2 50 1	Ce poste était destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, y compris les frais de voyage et de séjour et la location éventuelle de salles.
2 51	Cet article était destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts et autres spécialistes convoqués.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* du budget de la Fondation conformément à l'article 9 de son règlement financier.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
	CHAPITRE 3 (1)			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	30 800		
3 01	***Diffusion des connaissances***			
3 01 0	Publication de résultats d'études	28 000		
3 01 1	Publication du rapport annuel	p.m.		
3 01 2	Publication d'autres périodiques	p.m.		
	Total de l'article 3 01	28 000		
3 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	1 200		
3 03	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et l'environnement***	496 800		
3 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3 04 0	Frais généraux de réunions	112 000		
3 04 1	Frais d'interprétation	72 000		
3 04 2	Réunions du conseil d'administration (2)	23 600		

(1) Les chapitres 3 et 4, dans leur forme actuelle, ont été créés suite à la décision de l'autorité budgétaire pour l'exercice 1984. Les crédits/dépenses des chapitres 3 et 4 couvrent ainsi chacun une partie des dépenses qui, pendant les exercices précédents, étaient groupés dans un seul et unique chapitre.

(2) Pour les dépenses de 1982, voir les postes 2 50 0 et 2 50 1.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Commentaires
3 00	Ce crédit est destiné aux achats d'ouvrages, à l'établissement de fiches ou catalogues ainsi qu'aux travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
3 01	
3 01 0	Ce crédit est destiné à la publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 01 2	Ce poste est destiné à la publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
3 02	Ce crédit est destiné à permettre à la Fondation de participer aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
3 03	Ce crédit est destiné au financement d'études et de projets inscrits au programme de la Fondation et concernant plus particulièrement les conditions de vie et l'environnement.
3 04	
3 04 0	Ce crédit est destiné à l'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de la Fondation.
3 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
3 04	*(suite)*			
3 04 3	Réunions du comité d'experts (1)	4 800		
	Total de l'article 3 04	212 400		
3 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	78 800		
3 09	***Pertes de change***	p.m.		
	TOTAL DU CHAPITRE 3	848 000		
	CHAPITRE 4 (2)			
4 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	46 200	51 700	50 869,56
4 01	***Diffusion des connaissances***			
4 01 0	Publication de résultats d'études	42 000	57 100	72 512,41
4 01 1	Publication du rapport annuel	p.m.	p.m.	0,—
4 01 2	Publication d'autres périodiques	p.m.	p.m.	7 705,17
	Total de l'article 4 01	42 000	57 100	80 217,58

(1) Pour les dépenses de 1982, voir les postes 2 50 0 et 2 50 1.
(2) Voir note du chapitre 3.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Commentaires
3 04	*(suite)*
3 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
3 09	Cet article est destiné à couvrir, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change, les pertes de change encourues dans le cadre de la gestion du budget de la Fondation.
4 00	Ce crédit est destiné aux achats d'ouvrages, à l'établissement de fiches ou catalogues ainsi qu'aux travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
4 01	
4 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir la publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 01 2	Ce poste est destiné à couvrir la publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochure, imprimés).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
4 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	1 800	2 500	1 086,33
4 03	***Frais d'études et de projets pilotes***			
4 03 0	Études sectorielles et globales relatives au travail posté et à l'organisation du travail	448 000	401 000	392 571,24
4 03 1	Projets pilotes	p.m.	p.m.	—
4 03 2	Études sur des systèmes de rémunération	p.m.	p.m.	85 912,11
4 03 3	Études sur l'impact de nouvelles technologies	64 000	258 400	186 013,61
4 03 4	Études dans de nouveaux domaines de recherche	p.m.	168 100	127 655,11
4 03 5	Études sur les problèmes de *stress* liés aux conditions de vie et de travail	233 200	101 500	114 962,12
4 03 6	Études sur certains aspects du problème des transports	p.m.	72 400	75 566,63
	Total de l'article 4 03	745 200	1 001 400	982 680,82
4 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, etc.) et frais d'interprétation afférents***			
4 04 0	Frais généraux de réunions	168 000	183 600	198 440,10
4 04 1	Frais d'interprétation	108 000	176 900	109 936,43
4 04 2	Réunions du conseil d'administration (1)	35 400	62 900	

(1) Pour les dépenses de 1982, voir les postes 2 50 0 et 2 50 1.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
4 02	Ce crédit est destiné à permettre à la Fondation de participer aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
4 03	
4 03 0	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets particuliers en exécution du programme de la Fondation dans tous les domaines (notamment le travail posté et l'organisation du travail).
4 03 2	Ce poste est destiné à couvrir le financement d'études et de projets particuliers en exécution du programme de la Fondation (notamment l'étude sur les incidences de divers systèmes de rémunération).
4 03 3	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets particuliers en exécution du programme de la Fondation en ce qui concerne l'impact des nouvelles technologies sur les conditions de vie et de travail.
4 03 4	Ce poste est destiné à couvrir le financement d'études et de projets particuliers en exécution du programme de travail de la Fondation dans de nouveaux domaines de recherches, notamment des études sur le temps de travail dans la perspective de la durée de vie totale.
4 03 5	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets particuliers en exécution du programme de la Fondation relatif au domaine général de l'environnement, aux facteurs de *stress* dans le travail et hors du travail.
4 03 6	Ce poste est destiné à couvrir le financement d'études et de projets particuliers en exécution du programme de la Fondation concernant les liens entre certains aspects du problème des transports et l'amélioration des conditions de vie et de travail.
4 04	
4 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de la Fondation.
4 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
4 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1984	Crédits 1983	Exécution 1982
4 04	*(suite)*			
4 04 3	Réunions du comité d'experts (1)	7 200	21 100	
	Total de l'article 4 04	318 600	444 500	308 376,53
4 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	118 200	240 800	229 323,67
4 09	***Pertes de change***	p.m.	p.m.	34 138,24
	TOTAL DU CHAPITRE 4	1 272 000	1 798 000	1 686 692,73
	CHAPITRE 9			
9 90	***Dépenses non spécialement prévues***	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU CHAPITRE 9	p.m.	p.m.	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 270 000**	**3 960 600**	**3 513 690,50**

(1) Pour les dépenses de 1982, voir les postes 2 50 0 et 2 50 1.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires
4 04	*(suite)*
4 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
4 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
4 09	Cet article est destiné à couvrir, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change, les pertes de change encourues dans le cadre de la gestion du budget de la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs pour 1984

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1983	Nouveaux emplois	Effectifs autorisés pour 1984
Directeur	1	—	1
Directeur adjoint	1	—	1
A 5	7 (1)	—	7 (1)
A 6	3 (2)	—	3 (2)
A 7	5 (3)	—	5 (3)
A 8	—	—	—
Total	17	—	17
B 1	2	—	2
B 3	4	—	4
B 5	1	—	1
Total	7	—	7
C 1	—	—	—
C 2	1	—	1
C 3	5	+1	6
C 5	4	—	4
Total	10	+1	11
D 2	—	+1	1
D 4	1	—	1
Total	1	+1	2
Total général	**35**	**+2**	**37**

(1) Dont 4 traducteurs.
(2) Dont 2 traducteurs.
(3) Dont 1 traducteur.